

Déclaration finale du sommet de Copenhague: annexe sur la crise de l'énergie (15 décembre 1973)

Légende: En annexe à la déclaration finale du sommet européen de Copenhague des 14-15 décembre 1973, les chefs d'État et de gouvernement des Neuf expriment leurs craintes face à la crise énergétique qui touche les principaux pays industrialisés du monde et adoptent une série de mesures destinées à y remédier.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Décembre 1973, n° 12. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes. "Annexe à la communication de la présidence", p. 11-12.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_finale_du_sommet_de_copenhague_annexe_sur_la_crise_de_l_energie_15_decembre_1973-fr-565b7a20-3a32-4386-b60b-f59dd99ca2c2.html

Date de dernière mise à jour: 16/03/2015

Annexe à la déclaration finale du sommet de Copenhague (15 décembre 1973)

Energie

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont considéré que la situation créée par la crise de l'énergie constitue une menace pour l'ensemble de l'économie mondiale, qui affecte non seulement les pays développés mais aussi les pays en voie de développement. Une pénurie prolongée des ressources en énergie aurait de graves conséquences pour la production, l'emploi et la balance des paiements des pays de la Communauté.

C'est pourquoi les chefs d'Etat ou de gouvernement sont convenus de la nécessité pour la Communauté d'adopter immédiatement des mesures efficaces selon les modalités suivantes.

Le Conseil devrait adopter immédiatement les dispositions communautaires nécessaires en vue d'autoriser la Commission à établir avant le 15 janvier 1974 des bilans énergétiques exhaustifs englobant tous les aspects importants de la situation énergétique dans la Communauté.

Sur cette base, la Commission devrait procéder à un examen de toutes les répercussions actuelles ou prévisibles que la situation de l'approvisionnement en énergie pourrait avoir sur la production, ainsi que sur l'évolution des réserves monétaires.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement demandent à la Commission de présenter avant le 31 janvier 1974 des propositions sur lesquelles le Conseil sera invité à statuer dans les plus brefs délais et en principe avant le 28 février 1974, en vue d'assurer un fonctionnement ordonné du marché commun de l'énergie.

Dans ce contexte, la Commission est priée de soumettre le plus vite possible au Conseil, pour décision rapide, des propositions tendant à résoudre de manière concertée les problèmes que pose l'évolution de la crise actuelle de l'énergie.

Pour les mêmes raisons, ils demandent au Conseil d'adopter des dispositions assurant que tous les Etats membres prennent sur des bases concertées et équitables des mesures en vue de restreindre la consommation d'énergie.

En vue d'assurer l'approvisionnement en énergie de la Communauté, le Conseil adoptera un programme communautaire global relatif aux sources d'énergie de rechange. Ce programme devrait promouvoir une diversification de l'approvisionnement en développant les ressources existantes, en accélérant la recherche de nouvelles sources d'énergie et en créant de nouvelles capacités de production et notamment une capacité européenne d'enrichissement de l'uranium recherchant un développement concerté et harmonieux des projets existants.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont confirmé l'importance qu'ils attachent à l'ouverture de négociations avec les pays producteurs de pétrole sur un régime global comprenant une coopération étendue en vue du développement économique et industriel de ces pays, d'investissements industriels et de l'approvisionnement stable des pays membres en énergie à des prix raisonnables.

Ils ont considéré en outre qu'il était utile d'étudier avec d'autres pays consommateurs de pétrole, dans le cadre de l'OCDE, les moyens de traiter les problèmes énergétiques communs à court et à long terme qui se posent aux pays consommateurs.

Le Conseil devrait instituer, lors de sa session des 17 et 18 décembre 1973, un comité de l'énergie composé de hauts fonctionnaires, responsables de l'application des mesures de politique énergétique arrêtée par le Conseil.